



N°2025_09_72

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le 03/09/2025

ID : 044-214401564-20250902-2025_09_72-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Révision du montant des loyers - 2 rue du 8 mai

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DÉCIDE

Article 1 : Le montant des loyers des logements situés 2 rue du 8 mai – 44650 Corcoué-sur-Logne est révisé, proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la construction, comme suit :

- à compter du 8 septembre 2025 : appartement C, pour un montant de 533,54 € ;
- à compter du 14 septembre 2025 : appartement D, pour un montant de 363,82 €.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 02 septembre 2025
Claude NAUD Maire

